



N°	OBJET	Date
2023-146	ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CULOZ POUR L'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN, POUR L'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ, POUR L'INSTAURATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES, POUR L'INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE ET L'APPROBATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS	13/07/2023

Le Maire de la commune de Culoz-Béon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 151-52-12° et R 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Culoz approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023,

Vu la délibération du 27 juin 2023 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune déléguée de Culoz,

Vu la délibération du 27 juin 2023 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur la commune déléguée de Culoz,

Vu la délibération du 27 juin 2023 approuvant l'instauration d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur la commune déléguée de Culoz,

Vu la délibération du 27 juin 2023 approuvant l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de Culoz,

Vu la délibération du 27 juin 2023 approuvant les périmètres délimités des abords relatifs aux monuments historiques sur la commune déléguée de Culoz,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Culoz est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément à l'article R 153-180. A cet effet, sont intégrées en annexe du plan local d'urbanisme, les différentes délibérations citées précédemment.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley et à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain.

Fait à Culoz-Béon, le 13 juillet avril 2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

